

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 14 novembre 2022

**N° CP-2022-10-12-8**

**N° applicatif 4825**

### **12<sup>ème</sup> Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

#### **Service instructeur**

Diffusion, création et pratiques artistiques

#### **Service consulté**

## **APPEL À PROJETS ARTISTE EN COLLÈGE 2022/2023 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS**

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de la généralisation de l'Éducation artistique et culturelle (EAC) à travers l'objectif de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire, objectif qui répond aux orientations pour la culture de la Collectivité notamment concernant l'ouverture et le développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

Dans ce cadre, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son dispositif « Artiste en collège », adopté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace lors de sa séance du 20 juin 2022 (n° CD-2022-06-20) pour l'année scolaire 2022/2023.

Le présent rapport propose d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 159 940 € au titre de cet appel à projets.

Il propose également d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 750 € pour un séjour immersif en langue régionale pour 15 enfants, organisé par Saint-Louis Agglomération.

### **I. Appel à projets « Artiste en collège » pour l'année scolaire 2022/2023**

La culture et l'enseignement sont deux piliers de l'éducation de la jeunesse et de sa préparation à une vie citoyenne. L'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) en constitue un outil privilégié et participatif associant la rencontre directe avec les artistes et leurs œuvres, l'initiation à une pratique artistique et l'acquisition de connaissances.

Portée par la conviction que l'Éducation Artistique et Culturelle est un facteur de démocratisation culturelle et un levier de réussite scolaire, la Collectivité européenne d'Alsace partage l'ambition gouvernementale de faire accéder 100 % des jeunes aux arts et à la culture dans le cadre scolaire.

Pour atteindre cet objectif, la Collectivité européenne d'Alsace a renouvelé son dispositif « Artiste en collègue » en lançant une nouvelle campagne pour l'année scolaire 2022/2023 qui s'est clôturée le 30 septembre 2022.

A noter que l'édition précédente a permis de soutenir 52 projets dans 59 collèges alsaciens pour un montant total de 123 415 €.

Une enveloppe de 160 000 € est inscrite au budget primitif 2022 pour cette opération (P166O004).

L'objectif de cet appel à projets est d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges tout en permettant aux élèves de pratiquer plusieurs disciplines et d'être sensibilisés au processus de création d'une œuvre.

Il répond ainsi aux orientations pour la culture adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace notamment sur les objectifs d'ouverture, de diversité, de renforcement de l'esprit critique et du développement de la citoyenneté au travers des pratiques culturelles.

Le cahier des charges du dispositif précise que le soutien au titre de ce dispositif est limité à un projet par partenaire culturel, décliné dans trois collèges au maximum et la possibilité pour un collège d'accueillir jusqu'à deux projets.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 49 structures pour 65 projets déployés dans 52 collèges alsaciens, pour un montant total de 159 940 €, répartis comme suit :

- 6 000 € pour 1 structure sur le territoire Nord Alsace ;
- 16 660 € pour 7 structures sur le territoire Ouest Alsace ;
- 87 550 € pour 23 structures sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 13 030 € pour 6 structures sur le territoire Centre Alsace ;
- 11 600 € pour 4 structures sur le territoire Région de Colmar ;
- 14 700 € pour 5 structures sur le territoire Agglomération de Mulhouse ;
- 10 400 € pour 3 structures sur le territoire Sud Alsace.

## **II. Séjour immersif en langue régionale**

Saint-Louis Agglomération est le premier EPCI à avoir mis en place un Service de la promotion de l'alsacien. Dans le cadre de ses interventions auprès des plus jeunes, il propose, en partenariat avec la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, un séjour en immersion en alsacien à l'Ecomusée d'Alsace du 2 au 4 novembre 2022 pour des enfants de 6 à 10 ans. Deux animatrices et un directeur encadreront 15 enfants durant 3 jours et 2 nuitées autour de trois ateliers éducatifs : les animaux de la ferme, la poterie et les contes et légendes.

Le coût total du projet est estimé à 3 600 € soit 240 € par enfant. Saint-Louis Agglomération participera financièrement à ce projet par une aide directe aux familles et par la mise à disposition des animatrices du Service de Promotion de l'Alsacien et le prêt des minibus. La Région Grand Est envisage un soutien à hauteur de 1 000 €.

Afin d'encourager la réalisation du projet et d'alléger la contribution des familles, Saint-Louis Agglomération sollicite une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace.

Compte tenu de l'engagement fort de Saint-Louis Agglomération en matière de bilinguisme, il est proposé d'allouer un soutien financier forfaitaire de 50 € par enfant soit un total de 750 €. Cette somme devra être intégralement allouée à la diminution de la participation des familles.

Ces propositions de subvention mentionnées dans le présent rapport ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 24 octobre 2022, de la Commission territoriale de la Région de Colmar du 28 octobre 2022, de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 02 novembre 2022, des Commissions territoriales du Centre Alsace et de l'équité territoriale, du Sud Alsace et de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 03 novembre 2022 et de la Commission Europe, transfrontalier et rayonnement alsacien du 04 novembre 2022.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer et d'autoriser, au titre de l'appel à projets « artiste en collège 2022/2023 », le versement en une fois des subventions de fonctionnement pour un montant total de 159 940 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- de prélever ce montant sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport,
- d'attribuer et d'autoriser le versement en une fois, sur production d'un justificatif attestant la tenue réelle du séjour et le nombre de participants, d'une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 750 €, soit 50 euros par enfant participant, pour le séjour immersif en langue régionale organisé par Saint-Louis Agglomération à l'ECOMUSEE en novembre 2022,
- de prélever ce montant sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 2 jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY